

## CONVENTION

### ENTRE

La Bibliothèque nationale de France, établissement public national à caractère administratif dont le siège est Quai François-Mauriac, 75706 Paris Cedex 13, représentée par son président, Monsieur Jean-Noël Jeanneney,

dénommée "la BnF" dans le présent contrat,

d'une part

### ET

La Bibliothèque Nationale de Roumanie / Biblioteca nationala a României, établissement public national à caractère administratif dont le siège est au Strada Ion Ghica 4, Sector 3, 79708 Bucarest représentée par son directeur général, Monsieur Ion Dan Erceanu,

dénommée "la BNR" dans le présent contrat,

d'autre part

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### PREAMBULE

La présente convention prend place dans une relation forte entre la Bibliothèque nationale de Roumanie et la Bibliothèque nationale de France.

Elle repose sur la volonté de la BnF d'aider les pays qui le souhaitent à réutiliser ou à adapter la liste d'autorité Rameau.

Elle se fonde sur la décision prise, en 2002, par le Secrétaire d'Etat à la Culture et aux cultes de Roumanie de traduire et d'adapter la liste d'autorité RAMEAU

en roumain ; décision qui a été entérinée par le comité opérationnel RAMEAU du 31 mai 2002.

La BNR a mandat pour coordonner la traduction et l'adaptation de Rameau en roumain en coopération avec les bibliothèques roumaines selon les modalités précisées dans l'annexe 1.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

L'accord porte sur l'autorisation, accordée par la BnF à la BNR, de traduire et d'adapter en roumain la Liste d'autorité RAMEAU et le Guide d'indexation RAMEAU, en fonction de ses besoins.

Cet accord ménage une complète autonomie à chacune des parties pour ce qui relève de la gestion de leurs langages d'indexation respectifs.

Il est précisé que la BNR ayant reçu mandat du ministère de la culture roumain, pour coordonner le travail de traduction et d'adaptation de RAMEAU en coopération avec l'ensemble des bibliothèques roumaines, ces dernières pourront participer au travail de mise en oeuvre de la liste traduite et adaptée et utiliser cette liste par la suite pour leurs besoins propres.

### **Article 2 : Modalités de la coopération**

*Pour mettre en œuvre l'objet de cette convention, les 2 établissements s'engagent aux actions de coopération suivantes :*

**2.1 La BnF s'engage à fournir les outils** nécessaires à la mise en œuvre par la BNR de l'adaptation de Rameau en roumain : le Guide d'indexation Rameau (6<sup>ème</sup> édition, 2004, en 3 exemplaires), la liste d'autorité Rameau imprimée (2002, en 3 exemplaires) ainsi que leurs mises à jour respectives.

**2.2 La BnF donne librement et gratuitement accès** à la liste d'autorité RAMEAU à partir du site web du catalogue BN-OPALE PLUS (<http://catalogue.bnf.fr>) et aux informations et outils fournis par le site web RAMEAU (<http://rameau.bnf.fr>).

**2.3 La BnF s'engage à mettre à la disposition de la BNR le produit mensuel "Fichiers d'autorité matière : RAMEAU"** (notices créées, modifiées et supprimées) sur son site Internet selon le protocole ftp.

**2.4 La BnF s'engage à accueillir des collègues roumains au Centre national Rameau** afin de leur dispenser une formation initiale et

**d'établir la méthodologie permettant de mettre en place d'une façon cohérente une adaptation de RAMEAU en roumain.**

**2.5 La BnF s'engage à ce que des experts du Centre national RAMEAU assurent une formation complémentaire en Roumanie. Cette formation sera assurée une seule fois pour le démarrage de l'opération.**

**2.6 La BNR s'engage à mentionner l'utilisation de la Liste d'autorité RAMEAU pour la constitution et le développement de sa propre liste d'autorité, et la propriété de la BnF sur RAMEAU dans toute publicité ou publication relative à cette dernière. La liste créée par la BNR devra être diffusée sous un autre nom que celui de RAMEAU qui identifie la liste dont la BnF est propriétaire.**

La BNR devra également préciser que la liste d'autorité Rameau a été constituée à partir du RVM (répertoire des vedettes matières) de la bibliothèque de l'Université Laval (Québec).

### **Article 3 : Extensions possibles**

3.1 Dans le cas d'une extension à la Bibliothèque nationale de Moldavie de l'utilisation de la traduction et de l'adaptation en roumain de la Liste d'autorité RAMEAU, une convention devra être signée entre la BnF et la Bibliothèque nationale de Moldavie.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est signée pour une durée de trois ans. Elle fera l'objet d'un réexamen par les parties à cette échéance pour prendre en compte l'état d'avancement du projet de traduction et d'adaptation en roumain de la Liste d'autorité RAMEAU.

Faite à Paris, le 2 mai 2006 en deux exemplaires originaux.

pour la BnF  
le président

Jean-Noël Jeanneney



pour la BNR  
le directeur général

Ion Dan Briceanu

